

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Actions territoriales	74

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement (RGEC) 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1511-40, L1611-4, L4211-1, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 et adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds d'acquisition de matériel et au règlement d'intervention relatif au fonds de développement culturel territorial (FONDEC),
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 attribuant une subvention de 16 000 € à l'association Ciné Malouine à Saint Malo de Guersac (44) au titre de l'aide aux équipements culturels pour les travaux de rénovation et d'accessibilité du cinéma,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à la résidence artistique territoriale spectacle vivant, livre, arts visuels, cinéma, audiovisuel,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide régionale aux pratiques innovantes en matière de médiation culturelle,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide aux équipements culturels,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la création de lieux de travail,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 attribuant une aide de 2 500 euros à l'association Bancs Publics située à Saint Nazaire pour le projet « Une femme dans la tourmente »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 attribuant une aide de 7 000 euros aux Editions d'Orbestier à Saint Sébastien sur Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la mobilité,
- VU** la déclaration de minimis fournie par la SAS Cinéma Confluences Sablé sur Sarthe à Sens(89) en date du 9 juin 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2020 de la composition du comité associé à l'attribution des aides de l'appel à projets « Art, technologie, expérimentation - ARTEX » présentée en annexe 1.1 ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions 30 000 € en faveur de quatre projets présentés en annexe 1.1-1 au titre de l'appel à projets « Art, technologie, expérimentation - ARTEX » ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 30 000 € ;

REJETTE

les deux projets présentés en annexe 1.1-1 au titre de l'appel à projets ARTEX ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 210 000 euros pour la prise en charge par la Région des dépenses relatives à la définition du projet Culture au futur et sa réalisation (opération 19D00137) ;

ATTRIBUE

un montant global de subvention de 41 000 € en faveur de neuf projets présentés en annexe 1.2 au titre des Résidences artistiques territoriales ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 41 000 € ;

REJETTE

les deux projets présentés en annexe 1.2 au titre au titre des Résidences artistiques territoriales ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 16 000 € en faveur des deux projets présentés en annexe 2.2.1 au titre de l'action en direction des publics éloignés de l'offre culturelle ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 16 000 € ;

ACCORDE

à titre exceptionnel le versement d'un acompte de 50% de la subvention de 2 500 euros attribuée lors de la Commission permanente du 12 juillet 2019 en faveur de l'association Bancs Publics à Saint-Nazaire pour le projet « Une femme dans la tourmente » (opération : 2019-7470) ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 20 400 € en faveur des six projets présentés en annexe 2.2.2 au titre des pratiques innovantes en matière de médiation culturelle ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 20 400 € ;

REJETTE

les quatre projets présentés en annexe 2.2.2 au titre des pratiques innovantes en matière de médiation culturelle ;

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 2 250 000 € HT en faveur d'un projet tel que présenté en annexe 2.3.1 au titre de l'aide aux équipements culturels ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 60 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention avec la SAS Cinéma Confluences Sablé sur Sarthe à Sens (89) présentée en annexe 2.3.1-1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

le versement du solde restant de la subvention soit 11 612,80 euros à l'association Ciné Malouine à Saint Malo de Guersac (44) sur présentation d'un bilan financier des travaux de rénovation et d'accessibilité réalisés (opération : 2016-6278) ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 13 000 € en faveur de deux projets tels que présentés en annexe 2.3.1-2 au titre du Fonds d'acquisition de matériel ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 13 000 € ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2019 pour l'achat d'une découpe à commande numérique par l'association MilleFeuilles à Nantes ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2019 pour le renouvellement du matériel de la plateforme intermédia par l'association APO 33 à Nantes ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 12 500 € en faveur de deux projets tels que présentés en annexe 2.3.1-3 au titre de l'Aide à la création de lieux de travail ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 12 500 € ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er septembre 2019 pour l'aménagement et l'équipement du bâtiment 89 par l'association Projet NEUF à Saint Nazaire ;

APPROUVE

les termes de l'avenant avec la Fondation Les Arts Florissants - William Christies à Thiré (85) présenté en annexe 2.3.1-4 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 59 500 € en faveur de cinq projets tels que présentés en annexe 3.1 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 59 500 € ;

REJETTE

le projet présenté en annexe 3.1 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 38 000 € en faveur de six projets présentés en annexe 3.2 au titre de l'aide à la mobilité ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 38 000 € ;

REJETTE

les trois projets présentés en annexe 3.2 au titre de l'aide à la mobilité ;

AUTORISE

la réduction à hauteur de 3 500 € de la subvention de 7 000 € attribuée aux Editions d'Orbestier pour sa participation au Salon du livre de Montreuil (opération : 2019-07401) ;

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € à l'École Supérieure des Beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire pour son projet de faciliter l'accès et sécuriser l'enseignement supérieur artistique public, sur une dépense subventionnable de 39 000 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 20 000 € ;

APPROUVE

l'avenant avec l'École Supérieure des Beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire, l'École Supérieure des Beaux-Arts Tours, Angers et Le Mans et le Rectorat de Nantes présenté en 3.4 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

AUTORISE

pour les subventions d'un montant supérieur à 4 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération subventionnée.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs